



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Récépissé n° 2636/20/76

Changement de dénomination sociale

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R. 512-68,
- VU** les arrêtés préfectoraux du 22 février 1971 et du 17 juillet 1989 (n° 89/IC/161) autorisant la société Coop de Pau à exploiter des installations de stockage de céréales avenue Gaston Phoebus à Lescar,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08/IC/127 du 16 juin 2008 autorisant Euralis Coop à agrandir un bâtiment de transformation et de stockage de semences sur le site de son établissement de Lescar,
- VU** le courrier du 20 février 2020 par lequel l'exploitant déclare le changement de dénomination sociale, Euralis Coop Semences devenant Euralis Semences à compter du 1^{er} mars 2020,

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la société Euralis Semences de sa déclaration susvisée.

La société Euralis Semences doit se conformer aux prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux délivrés à la société Euralis Coop Semences.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

L'exploitant devra, en outre, se conformer strictement aux dispositions édictées par le code du travail, ainsi qu'aux décrets réglementaires et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'installation classée, il devra être fait une nouvelle déclaration ou demande d'autorisation.

Pau, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'Unité Départementale

Xavier VIAMONTE

Copie à : PREF64/SCPI/BAE
Mairie de Lescar